

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL

du Lundi 12 décembre 2016 – 20 heures 15

CR n° 2016-10

L'an deux mil seize, le 12 décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS : Michèle BAZIN, Pierre GOMILA, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Karen HUET, Bernard GIRAUD, Daniel DAUNAS, Micheline BOUCHEZ, Manuela MOUSSET, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Mickaël GANDON, Lorraine HERMANT, Christian BONNARD, Philippe BOIVIN

ABSENTS REPRESENTES : Christine DE ROUCK (donne pouvoir à Pierre GOMILA), Carine MAROUF (donne pouvoir à Jean-Marie GILARDEAU), Laëtitia VANES (donne pouvoir à Gilles CARDONA), Christine LE MOINE (donne pouvoir à Philippe BOIVIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Gilles CARDONA

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 4 – PRESENTS : 17 - VOTANTS : 21

CONVOCATION : 06/12/2016

AFFICHAGE CONVOCATION : 06/12/2016

Gilles CARDONA se propose et est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2016 et demande s'il y a des remarques. Le conseil municipal n'apporte aucune remarque concernant le contenu du dernier compte-rendu qui est adopté.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

Transfert de la médiathèque municipale (2016 65)

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, une réflexion autour du projet de service de lecture publique communautaire a été engagée.

Les enjeux identifiés par la mise en place de ce service sont :

- Egalité et équité : Permettre l'accès à l'information pour tous ;
- Culture et éducation : Renforcer l'offre de lecture et la promouvoir ;
- Bien vivre-ensemble et attractivité : Positionner les bibliothèques comme des lieux de sociabilité et de loisirs ;
- Mémoire du territoire : Conserver et valoriser le patrimoine écrit ;
- Proximité et rayonnement des équipements : élargir l'offre et la qualité des lieux de lecture.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil communautaire a procédé à une modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » impliquant le transfert d'un certain nombre d'équipements de lecture publique.

Ainsi, la médiathèque de Saint-Agnant a été désignée d'intérêt communautaire et pourra être transférée à la CARO à compter du 1^{er} janvier 2017. Conformément aux règles en la matière, son personnel, ses matériels, ses équipements seront transférés à la Communauté d'agglomération. Les locaux affectés à cette compétence seront quant à eux mis automatiquement à disposition de la CARO.

La Commission locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT) sera réunie au premier trimestre 2017 pour établir le transfert de charges avec les données financières affinées sur la base du rapport présenté aux communes en comité de pilotage du 15 septembre 2016.

Madame le Maire rappelle à ce propos les chiffres correspondant à la commune de Saint-Agnant : La CARO nous verse une dotation qui sera amputée d'une somme qui couvrirait les emprunts, le personnel, l'entretien ... Cette somme à ce jour a été estimée à 91 000 €, montant provisoire, qui sera affiné par la CLECT. Il faut pour le moment rester très prudent sur ces chiffres car la médiathèque de Saint-Agnant n'a pas une année complète de fonctionnement.

→ M. Gomila signale qu'il y a l'avantage d'une baisse de la masse salariale ainsi qu'une baisse du taux d'endettement.

→ Sur l'aspect financier du transfert, Micheline Bouchez s'interroge sur une éventuelle solidarité entre communes pour des travaux, notamment avec la commune d'Echillais qui construit une nouvelle médiathèque. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas ce type de solidarité.

→ Lorraine Hermant et Jean-Marc Bourreau demandent si il n'y a pas plus de documents officiels, comme des conventions qui leur permettraient de mieux se positionner sur le sujet. Madame le Maire répond que non, pour le moment le vote est une volonté politique. Le reste se fera courant de l'année 2017.

→ Jean-Marc Bourreau demande le sentiment du personnel de la médiathèque sur la question. Il dit ne pas avoir envie de décider sur le périmètre fonctionnel du personnel. Madame le Maire répond que les deux agents travaillant à la médiathèque semblent favorables au transfert. Elle informe le conseil qu'elles sont déjà en relation avec les services de la CARO et précise que sera formé un collège avec les représentants des médiathèques du territoire.

Après avoir présenté le projet et répondu aux questions du conseil municipal, Madame le Maire propose le vote de la délibération suivante :

Vu les articles L5211-5, L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N°2016-115 de la CARO en date du 17 octobre 2016 modifiant son intérêt communautaire en matière d'équipement culturel et sportif impliquant le transfert de la médiathèque d'Echillais, de Rochefort, de St-Agnant et de Tonnay-Charente des communes vers la Communauté d'agglomération

Considérant que les conditions techniques et financières de ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Considérant la volonté conjointement exprimée par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et les communes qui la composent d'améliorer la qualité de l'offre en matière de lecture publique, de permettre un accès à l'ensemble des habitants et de favoriser la mutualisation et le partage de moyens entre les structures,

Considérant que le projet de réseau intercommunal de lecture publique participe à la mise en place des objectifs ci-énoncés, et que dans ce cadre il est opportun d'intégrer dans l'intérêt communautaire un certain nombre d'équipements identifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de la médiathèque de Saint-Agnant
- **de dire que** la Commission Locale d'Evaluation de transfert de Charges (CLETC), constituée au sein de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, évaluera les charges transférées, en vue de régler les modalités financières du transfert
- **de dire que** la médiathèque de Saint-Agnant sera mise à disposition de la CARO à compter du 1^{er} janvier 2017 et que cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal dans les conditions de l'article L1321-1 du CGCT
- **de dire que** le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur les travaux et les conclusions de la commission.

Vote des tarifs 2017 (2016-66)

Madame le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, la commission finances s'est réunie afin de discuter des éventuelles baisses ou augmentations des tarifs votés en 2016.

La commission finances s'est réunie le 05 décembre 2016 et Madame le Maire énumère les modifications proposées :

Récapitulatif des modifications des tarifs entre l'année 2016 et l'année 2017

Objet	Tarif 2016	Tarif 2017
Cirques	83€	85€
Concession temporaire 15 ans simple	41€	42€
Concession trentenaire simple	82€	84€
Concession cinquantenaire simple	133.25 €	140€
Concession temporaire 15 ans double	82€	84€
Concession trentenaire double	164€	168€
Concession cinquantenaire double	266.50 €	280 €
Concession temporaire 15 ans triple	123€	126€
Concession trentenaire triple	246€	252€
Concession cinquantenaire triple	399.75€	420€
Concession case 5 ans	164€	168€
Concession case 15 ans	339€	336€

Madame le Maire propose alors le vote de la délibération suivante :

Vu l'avis de la commission des finances en date du 05 décembre 2016,

CANTINE SCOLAIRE

- pour les enfants, prix du repas : **2,95 €**
- pour le personnel, prix du repas : **5.90 €**
- pour les convives occasionnels, le prix du repas : **11,80 €**

LOCATIONS MATERIELS

Les locations de tables, bancs et chaises sont réservées aux habitants de la commune. Les associations locales (en dehors de leurs manifestations officielles), les réunions de quartiers et les employés communaux (une fois par an pour ces derniers) disposeront d'une mise à disposition gratuite **sans transport**.

Pas de locations de tables, bancs et chaises lors des manifestations officielles ou communales organisées par la commune.

Les tarifs retenus sont les suivants :

- Table bois pliante : **1,60 €**
- Banc : **1,30 €**
- Chaise : **0,70 €**
- Forfait pour le transport : **75 €**
- Caution lors des locations des tables, bancs et chaises d'un montant de **100 €**.
- Sono fixe aux associations communales : **35 €** et une caution de **300 €**.

REMORQUE COMMUNALE

La remorque communale est mise à la disposition du public pour l'enlèvement de différents déblais selon un tarif de location qui tient compte d'un enlèvement sur place et du transport à la déchetterie par les services techniques communaux. Il est précisé :

- que cette location de remorque est réservée aux habitants de la commune de Saint Agnant, **pour le week-end uniquement** en dehors des manifestations officielles.

1. Qu'il est joint à chaque convention une fiche de consignes à respecter relative à la sélection des déblais, seuls les gravats et les déchets verts seront acceptés mais devront être séparés.

1. Que la gestion financière de location de la remorque est confiée au régisseur des salles et des droits de place et la gestion technique au responsable des services techniques.

1. Le prix de la location de la remorque communale : **par voyage (aller-retour) 85 €**

BARRIERES

La location d'une barrière : **3.10 €** (sauf associations locales dans le cadre des manifestations officielles)

VENTE PAR CAMIONS : (Payable par trimestre)

Place du CHATELET

- Pour un emplacement, par camion de vente « Pizza » ou autres alimentaires, tarif forfaitaire : **10 €**

INDUSTRIELS FORAINS :

- emplacements boutiques :

- inférieur à 4 m : **57 €**
- supérieur à 4 m mais inférieur à 12 m : **82 €**
- supérieur à 12 m : **134 €**

- emplacements manèges :

- manège enfantin : **185 €**
- manège adulte : **226 €**
- karting : **113 €**
- manège type "chenilles" : **267 €**

Ou **185 €** si pas de branchement EDF car possède un groupe électrogène.

- par personne et par jour de présence supplémentaire en dehors du week-end de la frairie pour frais d'eau, électricité, ordures ménagères et assainissement : **16 €**
Le droit de place est à acquitter à la réservation et la place devient vacante si le paiement n'est pas parvenu au 15 février.

DROITS DE PLACE :

Place VERDUN

A la journée

- camions équipés pour la vente : **55 € ou 60 € avec électricité.**
- Cirques : **85 €**
- animations théâtrales de type marionnettes : **42 €**
- exposants marché de Noël : **Gratuit**

LES CAMPINGS-CARS

Fixation d'un droit de place : Gratuit/jour (prélèvement d'eau, vidange, stationnement)

PHOTOCOPIES

Photocopies à la mairie :

Les tarifs photocopies pour toutes les associations seront les suivants :

Pour 30 photocopies par jour- Format A 4 : **0.10 €** l'unité (sans fourniture de papier par l'association), **0.05 €** l'unité avec fourniture.

ou A 3 : **0,20 €** l'unité (sans fourniture de papier par l'association), **0.10 €** l'unité avec fourniture.

Avec une facturation par semestre (en mai et novembre).

Au-delà des 30 photocopies, l'association fournira son papier et l'utilisation gratuite du duplicopieur sera obligatoire.

Photocopies à la médiathèque :

Photocopies A4 noir et blanc : **0.25 € l'unité**

Photocopies A4 couleurs : **0.50 € l'unité**

TARIFS PIGEONNIER DE MONTIERNEUF

Tarifs pour la visite du pigeonnier de Montierneuf :

- Tarif adulte : **2 €**
- Tarif enfant : **gratuit jusqu'à 15 ans**
- Journées du patrimoine : **gratuit**

Tarifs pour les produits divers au point d'accueil du pigeonnier :

- Cartes postales format standard : **0.50 € l'unité**
- Boissons non alcoolisées de type soda, jus de fruits : **1.50 € l'unité**
- De l'eau en conditionnement de 0.25 cl : **0.50 € l'unité**

REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

La redevance d'occupation du domaine public a été votée par délibération en date du 20 Juillet 2009, exécutoire le 23 juillet 2009.

de fixer le montant de la redevance à : **26 € le m²**

LES SALLES COMMUNALES

TARIFS MUNICIPAUX POUR LES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS NON LOCALES

Madame le Maire rappelle que :

- ***Les salles ne sont pas disponibles la veille (toute la journée) des manifestations municipales.***

Madame le Maire et les membres de la commission finances proposent les tarifs pour l'année 2016 et les conditions de locations des salles municipales : **salle des fêtes** et **salle du conseil**, à savoir : (voir tableaux ci-dessous)

- les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Pendant les vacances scolaires, le week end entier est facturé au tarif du samedi – dimanche.

Le vendredi (hors vacances scolaires) et les Samedi et Dimanche (hors vacances scolaires).

- pas de locations de salles lors des manifestations officielles ou communales organisées par la commune.

Dans tous les cas d'utilisation des salles, une convention est signée avec la mairie. Cette convention prévoit :

- une remise en état d'entretien de la salle et la remise en état et en ordre du matériel ou mobilier par l'utilisateur, sans aucun déplacement de tables entre les salles, pas de location du podium pour les particuliers.
- une obligation d'assurance,
- une salle ne sera considérée comme définitivement retenue qu'après la signature de la convention et le versement de la réservation correspondant,
- de veiller au respect des nuisances sonores (80db),
- la commune se réserve la possibilité d'annuler la réservation de la salle des fêtes si des élections étaient fixées par arrêté ou pour toutes autres manifestations de service public et d'intérêt général.
- la remise obligatoire d'une attestation S.R.I (Sécurité Risques Incendie) ou attestation sur l'honneur.

La salle du conseil: le tarif de location sera de 31 €.

Il est précisé que cette location est réservée aux organismes publics et **doit rester du domaine exceptionnel** afin d'assurer la gestion prévisionnelle des diverses réunions municipales.

SALLE DES FETES

DOMICILIES A SAINT AGNANT	
LOCATION A BUT NON COMMERCIAL (Vin d'honneur, lunches, boom etc.....) Samedi-Dimanche	200 €
LOCATION A BUT COMMERCIAL Samedi-Dimanche	280 €
LOCATION VENDREDI (Hors vacances scolaires)	100 €
UTILISATEURS DOMICILIES HORS COMMUNE (particuliers et sociétés)	
LOCATION A BUT NON COMMERCIAL (Vin d'honneur, lunches, boom etc.....) Samedi-Dimanche	300 €
LOCATION A BUT COMMERCIAL Samedi-Dimanche	400 €
LOCATION VENDREDI (Hors vacances scolaires)	150 €

PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS LOCALES

Location 1 fois/an et AG	Gratuit
Location	86 €
Location vendredi (Hors vacances scolaires)	14 €

PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES NON LOCAUX

Coût horaire location (Association)	5.70 €
Coût horaire activité hebdo privé hors commune (Organisme non associatif)	10.30 €

PARTICIPATION DU PERSONNEL COMMUNAL

1 seule fois par /Agent-(Samedi et Dimanche).

Location	43 €
Location Vendredi (Hors vacances scolaires)	7 €

Pendant les vacances scolaires, le tarif appliqué pour le week-end complet (vendredi-samedi-dimanche) est celui du samedi-dimanche.

CAUTION : Pour remise des clés
Salle et matériel en BON ETAT DE PROPLETE : **300 €**

CONCESSIONS CIMETIERES ET COLUMBARIUMS

CONCESSIONS	SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE
EMPRISE	2,5 X 1m = 2,5m ² 2,5 m X 1,5 m	2,5 m X 2m =5m ² 2,5 m X 2,4 m	2,5 m X 3m = 7,5 m ² 2,5 m X 3,4 m
TEMPORAIRES-15 ans	42 €	84 €	126 €
TRENTENAIRES	84 €	168 €	252 €
CINQUANTENAIRES	140€	280€	420€
COLUMBARIUM Dispersion des cendres	Dispersion des cendres Gratuit	Concession « CASE »	1/2 Concession « Cave urne » 1 m X 1 m
5 ans		168 €	
15 ans		336 €	50 €
30 ans		585 €	100 €
50 ans			150 €

TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

Taux unitaire des vacations funéraires : 25 €.

T.L.E. Remplacée par la TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE.

Délibération du 3 Octobre 2011,

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
à compter du 1^{er} janvier 2017, d'appliquer les tarifs municipaux énumérés ci-dessus.

Décision modificative n°3 au budget primitif de la commune (2016 67)

Madame le Maire informe que l'opération 041 n'a pas assez de crédit afin de régler les factures du SDEER.

De plus, dans l'opération 75, manque des crédits afin de pouvoir engager les travaux de création de parking et aménagement de l'accessibilité Place de l'Eglise.

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget, suivant le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – opération	Montant En euros	Article (chap) – opération	Montant En euros
21534 (041) Réseaux d'électrification	3 000		
		13258 (041) Autres groupements	3000
2128 - op 75 Autres agencement et aménag. De terrain	13 000		
020 (020) Dépenses imprévues	-13 000		
Total dépenses	3000		3000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative selon le tableau ci-dessus.

Approbation du projet de parcours d'aventures pour enfants et demande de subvention auprès du Conseil Départemental (2016 68)

La municipalité souhaite équiper la commune de Saint-Agnant d'un parcours aventure pour enfants de 5 à 14 ans.

Ce parcours d'aventures propose une large variété d'activités et serait installé au Pas des Vaches, en contrebas de la mairie.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au Conseil Départemental pour ce projet.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le projet de parcours aventure pour enfants
- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental
- Donne pouvoir au Maire pour passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement d'un agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) (2016 69)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Madame le Maire propose donc au conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois à compter du 19 décembre 2016, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- Le recrutement d'un agent polyvalent des bâtiments aux services techniques dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois à compter du 19 décembre 2016, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer tout document afférent à ce recrutement.

Vente d'une partie de la parcelle AB 348 – rue de la Poste - à Monsieur TARD Gaëtan (2016 70)

La commune de Saint-Agnant est propriétaire de la parcelle AB 348 ;

Le SIVU, par délibération du 13 novembre 2012 a accordé la vente des garages sur la parcelle AB 349 à Monsieur TARD.

Monsieur TARD a déposé une demande de permis de construire pour transformer ses garages en deux logements d'habitation.

Il a aussi demandé à la commune l'achat d'une partie de la parcelle AB 348 afin de pouvoir réaliser le changement de destination des garages.

Le permis de construire a été accordé le 18 novembre 2016.

Vu le bornage effectué par le cabinet de géomètres experts Synergéo en date du 02 décembre 2016 ;

Vu le procès verbal de changement de limite de propriété ;

Vu l'extrait du plan cadastral informatisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle AB 348 à Monsieur TARD Gaëtan représentant 43 m² au prix de 50 € le m² et selon le plan joint ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Affaires et informations diverses

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération du 14 avril 2014 relative au recrutement des agents contractuels :

Marie-Claude BLANCHARD poursuit le remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie (contrat du 1^{er} décembre au 20 décembre 2016).

Véronique DUBEAU poursuit le remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie (contrat du 1^{er} décembre 2016 au 03 janvier 2017).

Informations diverses :

- Les contrats d'assurance de la mairie avec la SMACL arrivent à échéance au 31 décembre 2016. Après avoir mis en concurrence la SMACL et Groupama, il apparaît que Groupama, pour des prestations au mois équivalentes est financièrement plus attractive.

Madame le Maire va signer les contrats avec la compagnie Groupama, qui sera donc notre assureur à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

- Madame le Maire informe qu'elle commence à recevoir des demandes de parrainage pour l'élection présidentielle de mars 2017. Elle ne souhaite parrainer personne.

- La Mairie a reçu un courrier de la Préfecture le 1^{er} décembre 2016 pour un élu référent sécurité routière.

Le bilan de l'accidentologie des deux dernières années fait apparaître que les routes du département de la Charente-Maritime sont particulièrement marquées par l'insécurité routière. Dans ce contexte, le Préfet a souhaité impulser une nouvelle dynamique à la lutte contre l'insécurité routière, il a donc souhaité que la sécurité routière soit déclarée grande cause départementale pour l'année 2017. Parallèlement un plan d'action de sécurité routière sera mis en œuvre tout au long de l'année.

Afin de porter conjointement avec les services de l'Etat cette dynamique de lutte contre l'insécurité routière, la Préfecture demande qu'un élu référent soit nommé au sein de chaque collectivité.

Cet élu référent sera le relais de la politique locale de sécurité routière et le porteur au sein de sa collectivité et avec l'appui de la mission coordination sécurité routière, d'actions de sensibilisation de la sécurité routière.

L'élu référent pour Saint-Agnant sera Philippe BOIVIN.

- Micheline BOUCHEZ demande que soit réparé le radar pédagogique à l'entrée de la commune, avenue de Villeneuve.

- Une famille de demandeurs d'asile devrait arriver sur la commune lundi 19 décembre 2016.

La Mairie a reçu des mails de soutien et de propositions d'aide de la part de Saint-Agnantais.

- Monsieur Bonnard a remarqué une décharge sauvage au Creux de l'orage. Monsieur Gomila informe que la décharge se trouve sur une parcelle privée. Les services administratifs prendront les renseignements nécessaires pour y remédier.

- Aménagements des bâtiments communaux.

Le projet continue, la Mairie rencontre très régulièrement la maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que ces travaux sont nécessaires en matière d'accessibilité.

Madame le Maire fait passer les plans du projet.

- Groupe de travail Gymnase-Spar. Le groupe a été créé lors d'un conseil précédent. Il est composé du Maire, des adjoints et de Jean-Marc Bourreau. Mickaël Gandon souhaite aussi faire partie de ce groupe.

La première réunion du groupe se déroulera mercredi 14 décembre 2016 à 20h15 dans la salle du conseil de la Mairie.

- Mme Le Maire rappelle son invitation aux élus et au personnel au Zagal Cabaret le 25 mars 2017. Les réponses sont à donner avant le 15 décembre 2016.

- Jean-Marie Gilardeau informe qu'il s'est rendu à la commission environnement

déchets de la CARO, L'idée est de repenser l'aménagement du territoire au niveau climatique avec le Plan Air Energie Territoires.

Au niveau des déchets, il informe qu'un calendrier de collecte va être déposé très prochainement dans les boîtes aux lettres.

Il y aura des composteurs gratuits mis à la disposition des administrés dans toutes les communes.

- Jean-Marie Gilardeau suit de très près les travaux de mise en valeur de notre marais et informe que le parc naturel régional est en bonne voie.

- Jean-Marie Gilardeau s'est rendu à la CARO à la commission économie et finances. La CARO a reçu moins que prévu de taxes d'habitation.

Il se peut qu'il y ait un impact sur les communes.

Les services administratifs vont prendre contact avec le service financier de la CARO pour en savoir plus.

- Le conseil municipal souhaite féliciter les services techniques pour les choix et la mise en place des décorations de Noël.

→ *Bernard Giraud dit que les agents en charge de la mise en place sont venus travailler le samedi 10 décembre toute la journée.*

→ *Philippe Boivin propose l'idée de mettre un sapin à Montierneuf pour les prochaines années.*

- *Jean-Marc Bourreau* remarque l'arrivée d'une nouvelle voiture aux services techniques. Madame le Maire répond qu'un kangoo remplace un vieil express blanc. Elle informe aussi que le combo du policier municipal est tombé en panne et que vu la facture de réparation et son état général, il a été décidé de le remplacer par un kangoo qui devrait arriver très prochainement.

La séance est levée à 21h45.

Fait à Saint-Agnant, le 15 décembre 2016

Le Maire, Michèle BAZIN

